

Prêt d'honneur Initiative

INITIATIVE 26.07

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur à aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise

- à financer leur projet grâce à l'octroi d'un prêt personnel à taux zéro sans caution du bénéficiaire
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement : en lui apportant un suivi économique et financier, en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux (club de créateurs).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse à tous les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 2 000 € et 15 000 €.

Ce montant est porté à 20 000 € pour certaines reprises si le nombre d'emplois consolidés est important.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 2 à 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire à Initiative 26.07.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Demandeur d'emploi
 - › Repreneur

Organisme

INITIACTIVE 26.07

- Parc du 45ème parallèle
9 rue Olivier de Serres
26300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE
Téléphone : 04 75 70 06 94
E-mail : info.tpe@initiactive2607.fr